

Notice explicative sur l'assurance Fédérale

Bien s'assurer est une obligation légale et une problématique essentielle pour les associations, tout particulièrement pour la pratique des AMHE. Trouver et négocier une assurance complète permettant d'assurer au mieux et au meilleur prix à la fois vos adhérents, vos événements et vos locaux nécessite un temps et un poids qui peut manquer aux plus petites structures et les inciter à prendre une assurance « par défaut ». Or, si les accidents graves restent très rares, la pratique des AMHE expose à des risques que nos assurances se doivent de couvrir.

Dans le cadre des développements préparatoires à la mise en place d'une licence, la FFAMHE a souscrit un contrat d'assurance (n°140401737) auprès de La Compagnie du Sport, agent de la MMA. Ce contrat cadre, fruit des discussions et négociations entre les représentants de la FFAMHE et l'assureur, vous permet en tant qu'adhérent (licencié ou association) de bénéficier de plusieurs offres d'assurances adaptées à notre pratique à des tarifs intéressants. Un dialogue permanent avec l'assureur nous permettra de faire évoluer ces garanties avec l'évolution de nos pratiques.

Nous mettons à votre disposition ce document présentant de façon synthétiques les différentes garanties auxquelles vous pouvez souscrire et leur cadre d'application. Afin d'anticiper les questions les plus courantes, vous trouverez également à partir de la page 4 un glossaire, puis une F.A.Q. et un lien vers le contrat d'assurance. Cette notice constitue un résumé simplifié du contrat d'assurance que vous trouverez en bas de ce document et ne s'y substitue en aucun cas. En cas de contradiction entre cette notice et le contrat d'assurance, c'est ce dernier qui prévaut.

Description des garanties

L'offre d'assurance qui vous est proposée se découpe en 3 composantes qu'il convient de distinguer :

- Garantie Individuelle Obligatoire (obligatoire ; individuelle ; 5€/licencié par an) : Assurance obligatoire souscrite par chaque membre de la FFAMHE lors de son adhésion (elle est comprise dans les 10€ payés par les associations affiliées pour la cotisation annuelle de chaque adhérent). Elle inclut une garantie Responsabilité Civile (RC) générale, une garantie Accidents Corporels (AC), et une garantie recours et défense pénale. Elle permet également de couvrir la RC des représentants de la FFAMHE. Cette assurance vous couvre dans le cadre de votre pratique AMHE, aussi bien en France qu'à l'étranger et est étendue à la responsabilité du fait des chevaux (dans le cadre des AMHEE). La composante RC couvre les dégâts que vous (ou votre cheval) occasionnez à un tiers ; La composante AC prend en charge vos frais médicaux remboursés par la sécurité sociale pour lesquels vous conservez un reste à charge (et une éventuelle mutuelle/complémentaire santé).
- Garantie Responsabilité Civile Associative (optionnelle ; associative ; 150€/association par an) : Assurance de l'association en tant que personne morale couvrant les garanties locatives, et celles liées aux blessures et dégâts causés dans le cadre de la participation ou de l'organisation d'un événement (notamment les stages, tournois et initiations auprès du public). Elle permet également de couvrir les mandataires de l'association pour les responsabilités liées à leur fonction, et les personnes non licenciées (par exemple : bénévoles, personnels municipaux) intervenant dans le cadre de vos événements.
- Garantie Indemnités Journalières (optionnelle ; individuelle ; 90€/licencié par an) : Assurance individuelle permettant la prise en charge des indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (30€/j, avec une franchise de 5 jours). Cette assurance est particulièrement importante à considérer pour les artisans et professions libérales si leurs

indemnités journalières en cas d'arrêt de travail sont inexistantes. N'hésitez pas à la proposer à vos tous vos adhérents afin de leur assurer une meilleure couverture et de vous prémunir contre tout litige. Les associations sportives ont l'obligation légale d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire ce type d'assurance.

Ces garanties couvrent les adhérents de la FFAMHE pour les risques découlant de la pratique des AMHE et des activités incluses dans son objet (activités assurées) :

- Les AMHE couvrent l'étude historiquement démontrée de toutes les formes d'arts martiaux ayant existé en Europe depuis l'antiquité jusqu'à la fin de l'Histoire communément admise. Ainsi, les AMHE s'intéressent aux situations motrices employées au combat, armé ou non, à pied ou monté, dans le cadre de batailles, d'escarmouches, et de duels ou de jeux sportifs, tel qu'il était pratiqué, utilisé, et perçu, par les combattants et les maîtres d'armes, à travers l'histoire. Peuvent y être incluses, à titre de connaissances connexes, certaines formes d'armement ou d'engagement à distance, quel que soit le moyen de propulsion. En est exclue l'étude de l'art militaire.
- La FFAMHE a pour objet de réunir les associations françaises d'AMHE autour d'une structure nationale, afin d'apporter aux AMHE une reconnaissance et un développement local, régional, et national, et faciliter la recherche, l'étude, la pratique, et la promotion des Arts Martiaux Historiques Européens dans un cadre légal et moderne.
- La FFAMHE a pour objet la recherche, l'étude, la pratique, et la promotion des Arts Martiaux Historiques Européens dans un cadre légal et moderne.
- La FFAMHE donne à ses membres, sans discrimination d'ordre politique, religieux, social, d'origine ethnique, de sexe, d'orientation sexuelle ou de handicap la possibilité de mettre en œuvre la pratique des activités liées à son objet avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, à l'intégration sociale et au développement de la citoyenneté. Elle a pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités qu'elle propose. Elle promeut l'éducation par les activités physiques, sportives et de recherche.
- La FFAMHE se propose de :
 - réunir les associations françaises d'AMHE autour d'une structure nationale,
 - y associer les associations françaises pratiquant un des aspects des AMHE en sus de leurs activités principales (combat médiéval ou historique, escrime artistique, reconstitution historique...),
 - harmoniser la pratique des disciplines liées aux AMHE pour l'ensemble des associations affiliées,
 - permettre une reconnaissance et un développement local, régional, et national des AMHE par le biais des associations affiliées grâce au partage des méthodes, des compétences, et des connaissances,
 - faciliter l'accès à des subventions publiques et privées pour les associations affiliées,
 - mettre en place des accords commerciaux avec les partenaires communs aux associations affiliées,
 - veiller à ce que tous les aspects des AMHE liés au combat proprement dit soient pratiqués dans un cadre sécurisé préservant l'intégrité physique des pratiquants et dans un état d'esprit permettant la progression de chacun,
 - rechercher et obtenir la reconnaissance des AMHE par l'État français par le biais d'un agrément,
 - se référer, dans l'élaboration de sa politique, de ses règlements et de sa gestion, aux concepts du développement durable et de la protection de l'environnement,

- de représenter et de défendre auprès des pouvoirs publics, des instances judiciaires et de tout organisme les intérêts des Arts Martiaux Historiques Européens, des associations affiliées, et de leurs membres,
- mettre en œuvre, plus généralement, tout projet de nature à promouvoir les AMHE.

Les risques découlant des activités ci-dessus sont garantis à l'occasion de :

- Compétitions sportives (locales, régionales, nationales ou internationales),
- Entraînements,
- Formations, initiations, stages,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...
 - Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

Les garanties du contrat s'exercent dans le monde entier, sous réserve que la présence à l'étranger de l'assuré (ou de ses mandataires, dans le cas de la RC associative) soit inférieure à un an.

Glossaire

Accident

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure survenue dès lors que la victime a la qualité d'assuré.

Dommmages corporels

Toute atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes.

Dommmages immatériels

Tous préjudices pécuniaires, autres que corporels ou matériels

Dommmage immatériel consécutif

Tout dommage immatériel qui est la conséquence d'un dommage corporel ou matériel garanti.

Dommmage immatériel non consécutif

Tout dommage immatériel :

- consécutif à des dommages corporels ou matériels non garantis
- non consécutif à un quelconque dommage corporel ou matériel

Dommmages matériels

Toute destruction, détérioration, perte, disparition d'une chose ou d'une substance, toute atteinte physique subie par un animal.

Faute

Toute inobservation par l'assuré des dispositions légales ou statutaires, toute erreur de gestion commise par imprudence, négligence ou omission, et tout acte fautif susceptible d'engager sa responsabilité personnelle ou solidaire.

Garantie Défense Pénale du Dirigeant

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des frais nécessaires pour le défendre lorsqu'il est poursuivi devant les Tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention. Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites sont effectivement couverts par la garantie de l'assurance de Responsabilité Civile.

Garantie Recours et Défense Pénale suite à accident

Cette assurance garantit :

- le paiement des frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- le paiement des frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie devant les tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention.

Garantie Responsabilité Civile générale

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou administrative qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels, subis par autrui, imputables aux activités assurées. Les assurés sont tiers entre eux.

Garantie Responsabilité Civile du dirigeant

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris le souscripteur, résultant de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant.

Garanties Accidents Corporels

Cette assurance garantit le paiement des indemnités dues à l'assuré (ou ses ayants droits) et le remboursement des frais suite à un accident en cas de :

- Décès (indemnité majorée en cas de PACS, mariage, et par enfant à charge).
- Invalidité permanente (franchise relative de 4%).
- Frais médicaux prescrits par un praticien ou établissement agréé (dans la limite des remboursements pris en charge par les régimes de prévoyance ; avec des sous-plafonds pour les frais hospitaliers, prothèses, lunettes, etc ; consulter le tableau en annexe pour plus de détails).
- Frais de recherche et de secours.
- Frais de rapatriement.
- Frais de transport.

Consultez le tableau des garanties inclus dans le contrat pour plus de détails.

Réclamation

Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Sinistre

Tout dommage ou ensemble de dommages causés à autrui, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que l'assuré responsable du sinistre, étant précisé que les différents assurés au titre du présent contrat conservent la qualité de « tiers » entre eux.

FAQ

Questions générales :

- J'ai un accident/sinistre à déclarer, que je dois faire ?

Contactez vos responsables fédéraux dans un délais aussi court que possible après le sinistre (dans tous les cas, moins de 5 jours après) en précisant les circonstances de l'accident/sinistre, les identités des personnes impliquées et leur qualité (responsable d'asso, membre licencié FFAMHE ou tiers) et, le cas échéant, si votre association dispose d'une garantie Responsabilité Civile Associative. Vos responsables fédéraux se chargeront de vous expliquer la suite de la procédure et de faire le lien avec l'assureur.

- Est-ce qu'un débutant venant faire des cours d'essai (donc pas encore licencié auprès de la FFAMHE) est couvert ?

Le débutant venant faire un cours d'essai est une particularité qui peut être prise en compte de différente façon par le contrat. Dans le cadre de la Responsabilité Civile Associative, la RC de la personne participant à un cours d'essai est assurée par la RC associative dans le cas où elle blesserait une autre personne. En revanche, elle ne lui fournit pas de garantie Accident Corporel s'il se blesse lui-même.

Dans le cadre de l'Assurance Individuelle Obligatoire, l'adhérent est couvert dès que son inscription a été prise en compte par l'association. Si l'adhérent se blesse pendant l'un de ses cours d'essais mais que son inscription a été validée par l'association, il est donc pleinement couvert.

- Je suis licencié FFAMHE, je suis blessé par quelqu'un hors-FFAMHE au cours d'un stage/compétition que se passe-t-il ?

Votre assurance (l'assurance fédérale) se mettra en contact avec l'assurance de la personne responsable de votre blessure pour faire jouer sa responsabilité civile et assurer le remboursement de vos frais médicaux. Pour cela, il est nécessaire que vous ou l'organisateur de l'événement effectue une déclaration de sinistre auprès des responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur. Si l'association organisatrice est adhérente à la FFAMHE et a souscrit à la RC Associative, c'est cette assurance qui jouera et couvrira la garantie RC du participant hors-FFAMHE responsable de la blessure.

- Je suis licencié FFAMHE, j'ai blessé quelqu'un hors FFAMHE au cours d'un stage/compétition que se passe-t-il ?

L'assurance de la personne que vous avez blessée se mettra en contact avec votre assurance (l'assurance fédérale) afin de faire fonctionner votre responsabilité civile et d'assurer le remboursement de ses frais médicaux. N'hésitez pas à mettre en contact la personne blessée ou l'organisateur de l'événement (qui devra effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assurance) avec les responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur. Si l'association organisatrice est adhérente à la FFAMHE et a souscrit à la RC Associative, c'est cette assurance qui jouera et couvrira votre garantie RC pour le participant hors-FFAMHE blessé.

- Faut-il absolument respecter les recommandations de sécurité de la FFAMHE pour être couvert ?

Non, le non-respect d'une de nos recommandations de sécurité n'entraînera pas l'absence de couverture de l'assurance. Nous vous conseillons de suivre nos recommandations de sécurité simplement pour réduire les risques de blessures.

- Faut-il demander à nos membres de fournir un certificat médical ?

Non, ni la MMA ni la FFAMHE n'exige de certificat médical pour être couvert par l'assurance.

- Faut-il déclarer les membres s'inscrivant en cours d'année ?

Oui, il est nécessaire d'inscrire en tant que licencié (i.e. déclarer et payer sa cotisation) un membre inscrit en cours d'année pour que celui-ci soit couvert par l'assurance au titre de sa licence.

- Pourquoi la compagnie du sport ?

Pour leur expertise dans le domaine des assurances dédiées aux sportifs. Cet assureur nous a permis de bâtir un contrat sur mesure correspondant à l'ensemble des pratiques AMHE. Un dialogue ouvert avec cet assureur nous permettra de faire évoluer ce contrat avec notre pratique. De fait, nous avons l'assurance que les contrats proposés prennent en compte les spécificités de nos disciplines.

Assurance Individuelle Obligatoire :

- Qui est couvert par l'Assurance Individuelle Obligatoire de l'adhésion FFAMHE ?

Chaque adhérent d'une association affiliée à la FFAMHE est par définition licencié de la FFAMHE. Chaque licencié est individuellement couvert par l'Assurance Individuelle Obligatoire de la FFAMHE.

- À partir de quand mon Assurance Individuelle Obligatoire est-elle valide ?

Les garanties de l'assurance sont accordées dès validation par le club ou l'association de la demande d'inscription complète du licencié, et donc, de sa prise de licence à la fédération. La licence cours sur une année sportive, de septembre à août.

La garantie cesse de produire ses effets un mois après la fin de validité de la licence.

- L'assurance couvre-t-elle le vol ou la casse de mon matériel ?

L'Assurance Individuelle Obligatoire ne couvre ni vol du matériel personnel, ni la casse survenue dans le cadre d'un usage normal. Des garanties additionnelles peuvent être souscrites directement auprès de l'assureur pour étendre le contrat à ces risques.

Cependant, si un autre licencié est à l'origine du dommage (lunettes cassées, par exemple), il est possible de faire appel à sa Responsabilité Civile.

- La pratique à cheval est-elle couverte ?

Oui, l'Assurance Individuelle Obligatoire qui vous est fournie est étendue aux dommages du fait des chevaux. Le cavalier est couvert en RC (responsabilité civile) et en DA (dommage accident) dans toutes ses pratiques pouvant se rattacher - sans ambiguïté - aux AMHEE. Par exemple, la RC fonctionnera si, lors d'une démonstration, le cheval ou le cavalier blesse un tiers (coup de sabot, chute du cavalier, etc., sur une personne de l'assistance). La garantie Accidents Corporels fonctionnera si vous vous blessez lors d'une activité AMHEE (par exemple si une chute consécutive à une action de lutte à cheval occasionne une fracture) pour couvrir les frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale et votre mutuelle. En revanche, si ces dommages surviennent lors d'une balade, l'assurance fédérale ne pourra pas s'appliquer.

- Mon assurance fonctionne-t-elle en cas de blessure lors d'un stage AMHE à l'étranger ?

Oui, votre assurance couvre vos activités AMHE à l'étranger tant que la durée du déplacement est inférieure à 1 an. En cas d'accident, ce sont vos propres garanties Accident Corporelles qui jouent. En cas de blessures causées par un tiers, il sera nécessaire de contacter son assureur pour faire jouer sa Responsabilité Civile.

- Suis-je couvert lors des tests de coupe et manipulation arme tranchante ?

Oui, dans la mesure où votre pratique respecte les consignes de la FFAMHE en matière de sécurité pour l'utilisation d'armes tranchantes. Les tests de coupe encadrés sont inclus dans la définition des AMHE fournie à l'assureur, et donc compris dans notre contrat d'assurance.

Garantie Responsabilité Civile (RC) Associative :

- En quoi la garantie RC associative proposée par la FFAMHE est-elle plus intéressante que celle que mon association souscrit déjà et qui est moins chère ?

La garantie RC Associative qui vous est proposée est le fruit des discussions et négociations entre la FFAMHE et l'assureur et vous assure de deux choses. D'une part, l'intégralité des pratiques AMHE ont été expliquées et discutées avec l'assureur et les garanties incluses dans le contrat ont été définies pour couvrir tous les risques liés à celles-ci. Cette assurance couvre donc intégralement les pratiques AMHE, sans zone de flou. De plus, la FFAMHE a pu bénéficier du poids offert par ses associations membres pour obtenir le tarif le plus intéressant possible pour les garanties offertes. Il est donc très probable que les garanties soient plus étendues et avec des plafonds plus élevés que votre assurance actuelle. Pour obtenir une réponse détaillée nous vous invitons à comparer les garanties incluses dans ce contrat (disponible en lien à la fin de ce document) et leurs plafonds, avec celles définies dans votre contrat actuel.

- À partir de quand ma Garantie RC Associative est-elle valide ?

La garantie est accordée dès la date d'affiliation, même provisoire, à la FFAMHE.

La garantie cesse de produire ses effets le lendemain de la cessation de l'affiliation auprès de la fédération.

- Quand faut-il s'inscrire et effectuer le règlement de la cotisation ?

L'inscription peut être effectuée en amont de l'année sportive à assurer auprès des responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur. Une fois les informations nécessaires fournies, une facture vous sera envoyée, à régler au plus tôt après le premier septembre de l'année à assurer, et impérativement avant la fin de la période.

- L'assurance couvre-t-elle le vol ou la casse du matériel associatif ?

La RC Associative ne couvre ni le vol du matériel associatif, ni la casse survenue dans le cadre d'un usage normal. Des garanties additionnelles peuvent être souscrites directement auprès de l'assureur pour étendre le contrat à ces risques. Vos responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur peuvent vous mettre en contact avec ce dernier.

Cependant, si un autre licencié est à l'origine du dommage (arme ou masque jeté au sol, par exemple), il est possible de faire appel à sa Responsabilité Civile.

- Mon association regroupe d'autres pratiques que les AMHE, sont-elles aussi couvertes ?

Comme indiqué dans le contrat d'assurance et cette notice, seules les activités AMHE (et éventuelles activités exceptionnelles organisées par l'association affiliée) sont couvertes par ce contrat d'assurance. Cependant, il vous est possible de contacter l'assureur pour étendre votre contrat aux autres activités de votre association. Vos responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur peuvent vous mettre en contact avec ce dernier.

- Mon association fait régulièrement des initiations à du public en dehors de nos séances d'entraînement habituel. Que se passe-t-il si une personne du public se blesse ?

Grâce à votre assurance RC associative, la RC des personnes du public participant à des démonstrations AMHE sont couvertes par votre assurance. Par conséquent, leurs frais médicaux sont couverts en cas de blessure causée par un membre de l'association ou un autre membre du public dans le cadre de la démonstration.

- Les participants non membres de la FFAMHE (français ou étrangers) aux événements (stage/compétition) organisés par mon association sont-ils couverts ?

Non, l'assurance n'assure pas la protection des pratiquants AMHE non affiliés dans le cadre des stages ou compétitions, ni pour leur garantie RC, ni pour leur garantie Accidents Corporels. C'est leur assurance personnelle qui jouera en cas de blessure infligée par ces participants (aux autres ou à eux-mêmes). Il vous est conseillé de vérifier que les participants ont souscrit au préalable une assurance Responsabilité Civile couvrant la pratique des AMHE. Dans le cas contraire, il est possible de leur proposer de se licencier auprès de la FFAMHE via votre club pour bénéficier de l'ensemble des garanties incluses dans la licence sur toute la saison sportive. Le montant à régler sera le même que la part reversé à la FFAMHE pour une adhésion classique (10€/licencié).

En revanche, les membres de l'organisation non affiliés (bénévoles, personnels de mairie, etc) sont couverts par l'assurance RC associative.

Garantie Indemnités journalières :

- Que couvre cette assurance ?

Cette garantie optionnelle vous permet de palier à l'absence d'indemnité journalière en cas d'invalidité temporaire consécutive à un accident ou sinistre survenu dans le cadre de vos activités AMHE. Elle vous permet de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de 30€/jour sur votre période d'invalidité. Une franchise de 5 jours est appliquée au début de chaque période à indemniser.

- Auprès de qui puis-je souscrire cette assurance ?

Vous pouvez contacter en amont de l'année sportive à assurer vos responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur, qui vous expliquerons la marche à suivre.

Contacts :

- Responsables fédéraux en charge des relations avec l'assureur :
Olivier Dupuis : dupuisolivier@yahoo.fr
Anne Chauvat : a.chauvat@gmail.com

Liens :

[à créer] Contrat d'assurance